

750.2 LM/lei
755.5/1

753/1

755.16/VJ
— /GE

3003 Berne, le 11 mars 1982

PROCES - VERBAL

de la réunion des chefs de la police des étrangers et de l'assistance des cantons romands du 11 mars 1982, à l'Office fédéral de la police, à Berne

1. Généralités

Le 11 mars 1982, s'est tenue dans les locaux de l'Office fédéral de la police à Berne, la réunion des chefs de la police des étrangers et de l'assistance des cantons romands et du canton de Berne, sous la présidence de M. Peter Hess, directeur de l'Office fédéral de la police (OFP). Il a ouvert la séance à 10.00 heures et souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a présenté également ses collaborateurs: M. Hadorn, chef de la Division des réfugiés, de l'assistance et du droit de cité, M. Brutsch, chef de groupe à la Section des réfugiés ainsi que M. Magnin, rédacteur du procès-verbal. La liste des participants se trouve en annexe (voir Annexe I).

2. Objet de la réunion

La situation des réfugiés en Suisse romande étant devenue préoccupante, en particulier dans les cantons de Genève et de Vaud, ces derniers en appellèrent à la solidarité confédérale pour trouver une solution à leurs problèmes. Les représentants des gouvernements cantonaux de Suisse romande et du canton de Berne se réunirent à cette fin à Berne, sous la présidence de M. le Conseiller fédéral Kurt Furgler, chef du Département fédéral de justice et police, le 4 février 1982. La question de la répartition dans les autres cantons romands d'un certain nombre de candidats à l'asile résidants dans les cantons de Genève et Vaud fut débattue et un accord de principe a été donné par les autorités présentes. Par la suite, les gouvernements cantonaux concernés ont confirmé par écrit cet accord.

3. But de la réunion

La réunion n'a pas pour but de rediscuter les questions de la politique d'asile en Suisse, mais de traiter des questions d'organisation et de procédures d'accueil.

4. Points de l'ordre du jour

M. Hess propose la discussion des points suivants:

- Répartition des candidats à l'asile en Suisse romande;
- Information au sujet de l'action entreprise en faveur des Polonais;
- Avenir des centres d'accueil;
- Cas d'asile qui doivent être traités en priorité.

4.1 Répartition des requérants, candidats à l'asile

La répartition des requérants proposée aux autorités cantonales le 4 février 1982, tient compte d'une part du recensement de la population des cantons et, d'autre part, des statistiques fournies par l'OFIAMT au sujet des places de travail sur le marché de l'emploi. Tous les cantons ont accepté la clef de répartition proposée, hormis celui de Fribourg qui n'a été en mesure d'accueillir que 70 des 90 requérants prévus.

Des deux modes de répartition proposés par M. Hadorn - l'un rapide, l'autre lent -, c'est ce dernier qui a eu la faveur des participants. En effet, il offre plusieurs avantages, notamment celui de permettre un accueil étalé tout au long de l'année, ce qui facilite la préparation d'une infrastructure adéquate et permet une entente inter-cantonale plus souple. La solution rapide, consistant à regrouper les réfugiés dans un centre avant de les placer dans les cantons d'accueil, a pour inconvénient de bloquer les centres une fois qu'ils sont occupés et de causer des difficultés d'ordre psychologique aux requérants.

Pour dissiper les craintes exprimées par les autorités cantonales de se voir attribuer des contingents de réfugiés sans avoir pu procéder à une sélection de ceux-ci, M. Hadorn a établi, sur la base des statistiques de ces dernières années, un tableau de répartition selon 3 catégories, comprenant des ressortissants des Etats de l'Est, d'Afrique noire et de nationalités diverses. Cette péréquation pour 1982 permettrait au canton de Genève d'envoyer 200 requérants dans les cantons de Valais, Neuchâtel et du Jura et au canton de Vaud d'en répartir 130 dans les cantons de Fribourg et Berne (voir Annexe II).

Cette solution, qui permet de soulager les cantons de Genève et de Vaud de 20 à 25 % des cas d'asile, a rallié tous les suffrages des participants, ce d'autant plus que MM. Hess et Hadorn ont insisté sur le fait que cette répartition doit se faire de façon flexible et d'entente avec les cantons concernés. L'Office fédéral de la police souhaite être orienté sur cette répartition, mais n'entend y exercer aucun contrôle (voir Annexe III, dont copie d'un tel formulaire rempli devrait être envoyée à l'OPF).

A la question de savoir si les enfants sont compris dans les chiffres du tableau de répartition, il a été répondu qu'il s'agit, en principe, de personnes individuelles. Toutefois, les cantons devront faire preuve de souplesse et tenir compte des cas particuliers que constituent les familles peu nombreuses. Il est important en effet de ne pas briser l'unité familiale.

En ce qui concerne le refus d'un requérant d'être transféré dans un autre canton, les autorités cantonales pourront l'y contraindre, en vertu de l'article 19, alinéa 3 de la loi sur l'asile du 5 octobre 1979.

Enfin, M. Hess a avoué que la situation des réfugiés a bien changé depuis l'adoption de la nouvelle loi sur l'asile et qu'il partage le souci des participants de voir la situation encore se détériorer. Il en a fait part à des groupes de parlementaires et a attiré leur attention sur le fait qu'un terme à cette situation est difficilement prévisible. Des mesures d'ordre interne ont été prises au sein du Département fédéral de justice et police quant à un renforcement du personnel. En outre, une circulaire relative à l'octroi des visas sera envoyée à nos représentations diplomatiques à l'étranger. M. Hadorn espère que l'examen plus rapide des demandes d'asile au moyen d'une procédure plus accélérée aura un effet dissuasif sur la venue de soi-disant réfugiés.

4.2 Action entreprise en faveur des Polonais

M. Hess informe les participants des travaux de la délégation suisse en Autriche. La délégation est composée de membres de l'OPF, de la Croix-Rouge et de Caritas. D'autres délégations étrangères sont également présentes. Malgré les difficiles conditions de travail et les malentendus avec la presse autrichienne, la délégation suisse pourra faire venir en Suisse les 50 premiers Polonais, le 24 mars prochain. Ceux-ci seront répartis principalement en Suisse alémanique sous la responsabilité de la Croix-Rouge et de Caritas. Les cantons seront informés par une circulaire des modalités de cette répartition consistant notamment au placement direct des réfugiés auprès des personnes, associations ou entreprises qui se sont déclarées prêtes à les recevoir. Ces 1'000 Polonais acquerront d'emblée le statut de réfugiés; ils ne seront donc pas entendus par les autorités cantonales. Celles-ci ne seront aucunement impliquées administrativement par cette action. On veillera en outre à assurer une égalité de traitement entre ces réfugiés et les autres requérants polonais, résidants déjà en Suisse.

4.3 Avenir des centres d'accueil

M. Hadorn indique que ce point est à l'ordre du jour à titre purement indicatif et qu'il ne fera l'objet d'aucune discussion. Une autre réunion sera prévue à cette fin. Il rappelle que les cantons sont tenus, de par l'article 20 de la loi sur l'asile, à assurer le placement et l'assis-

tance des requérants. Les centres créés par la Croix-Rouge l'ont été afin de faire face momentanément à la situation critique dans laquelle se trouvent les cantons de Vaud et Genève. L'engagement de la Croix-Rouge étant limité dans le temps, il conviendra de trouver une autre solution:

- soit de créer des centres sous la responsabilité de la Confédération, tel que celui d'Altstätten;
- soit de transférer la responsabilité actuelle de la Croix-Rouge aux cantons.

La première alternative n'est pas réalisable à court terme, tandis que la seconde aurait l'avantage de permettre un simple transfert de responsabilité, les dépenses d'assistance engagées pendant la procédure d'asile étant remboursées par la Confédération. Des questions d'ordre juridique doivent encore être examinées. Par ailleurs, les centres de Vidy et de Villeneuve devront être fermés en mai et la Croix-Rouge ne pourra assumer une telle gestion que jusqu'à fin octobre 1982. Les participants étant conscients de la situation tendue qui existe dans certains cantons estiment que l'ouverture de centres dans d'autres cantons serait probablement une des meilleures solutions, à condition d'en préciser les modalités.

4.4 Cas d'asile qui doivent être traités en priorité

Pour M. Hadorn, l'adoption d'une procédure d'asile accélérée pour traiter ces cas a pour but d'arriver à prendre des décisions négatives dans le délai le plus bref (4 à 6 mois), afin de pouvoir renvoyer les faux réfugiés dès que possible et avoir ainsi un effet dissuasif sur d'éventuelles nouvelles venues. A cet effet, une liste de critères objectifs a été établie. Il serait en outre souhaitable que les cantons attirent l'attention de l'OFP sur l'urgence de ces cas par un moyen approprié et uniforme.

M. Hess donne enfin la parole à M. Crittin, représentant de l'Office fédéral des étrangers (OFE) à cette réunion. Celui-ci souligne que les décisions de l'OFE en matière d'autorisation de séjour sont susceptibles de recours et que, dans certains cas, l'OFE peut accorder une autorisation de séjour limitée pour des raisons humanitaires. Ces cas sont alors admis hors contingent.

5. Clôture

Les points de l'ordre du jour n'ayant donné lieu à aucune autre remarque, M. Hess lève la séance à 12.00 heures et convie les participants à un apéritif et à un repas en commun. Le procès-verbal sera envoyé à chaque participant.

Annexes mentionnées

Annexe ILISTE DES PARTICIPANTS

à la réunion des chefs de la police des étrangers et de
l'assistance des cantons romands
du 11 mars 1982
à l'Office fédéral de la police à Berne

Berne

Gassmann	Joseph	Direction cantonale des oeuvres sociales 3000 <u>Berne</u>
Mordasini	Mario	Police cantonale des étrangers 3011 <u>Berne</u>
Rossel	Gaston	Police cantonale des étrangers 3011 <u>Berne</u>
Schwab	Erika	Direction cantonale des oeuvres sociales 3000 <u>Berne</u>
Stauffer	Rudolf	Police cantonale des étrangers 3011 <u>Berne</u>
Steinmann	Adolf	Direction cantonale des oeuvres sociales 3000 <u>Berne</u>

Fribourg

Chassot	Georges	Police cantonale des étrangers Place Notre-Dame 161 1700 <u>Fribourg</u>
Rohrbasser	Louis	Service cantonal d'assistance publique Rue des Cliniques 17 1700 <u>Fribourg</u>

Vaud

Barraud	Jean-Pierre	Police cantonale des étrangers Case postale 1001 <u>Lausanne</u>
Calame	Gaston	Police cantonale des étrangers Case postale 1001 <u>Lausanne</u>
Sandoz	Gilbert	Service de prévoyance et d'aide sociales Rue St-Martin 26, 1001 <u>Lausanne</u>

Valais

Brunner	Karl	Service de prévoyance sociale et d'assistance publique Palais du Gouvernement 1950 <u>Sion</u>
Gex-Fabry	René	Service cantonal des étrangers Rue de Lausanne 6 1951 <u>Sion</u>
Métrailler	Mario	Service cantonal des étrangers Rue de Lausanne 6 1951 <u>Sion</u>

Neuchâtel

Knus	Henri	Police cantonale des étrangers Case postale 574 2001 <u>Neuchâtel</u>
Monnier	Jean-Philippe	Service cantonal de l'assistance Château 2001 <u>Neuchâtel</u>

Genève

Goetz	Félix	Contrôle de l'habitant Police des étrangers 1211 <u>Genève 8</u>
Perrot	Guy	Hospice général Case postale 430 1211 <u>Genève 3</u>
Ruchon	Daniel-François	Hospice général Case postale 430 1211 <u>Genève 3</u>

Jura

Dominé	Hubert	Police cantonale des étrangers Rue du 24 septembre 2 2800 <u>Delémont</u>
Joliat	Jean-Pierre	Service d'aide sociale Rue du 24 Septembre 2 2800 <u>Delémont</u>

Hess	Peter (Président)	Office fédéral de la police 3003 <u>Berne</u>
Hadorn	Urs	Office fédéral de la police 3003 <u>Berne</u>
Brutsch	Jean-Pierre	Office fédéral de la police 3003 <u>Berne</u>
Magnin	Louis	Office fédéral de la police 3003 <u>Berne</u>
Crittin	Edouard	Office fédéral des étrangers 3003 <u>Berne</u>

Annexe II

Péréquation pour 1982

1 Etats de l'Est

2 Afrique noire

3 Nationalités diverses

Suisse romande

Catégories de requérants

		Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			
		1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	
	VS																															
GE	NE	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	JU	1	2	1	1	1	2	2	1	1	1	2	1	1	1	2	2	1	1	2	1	1	1	2	2	1	1	1	1	2	1	
VD	FR	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	BE																															

2 personnes de chaque catégorie par mois

3 personnes de chaque catégorie par mois

Contrôle de l'habitant, Genève

Police cantonale des étrangers, Lausanne

Date

Demande d'asile

Monsieur/Madame/Mademoiselle

avec sa femme/son ou ses enfants

devront présenter leur demande d'asile à

(l'Office))

(l'adresse))

(Signature)

.....

Annexe: 1 bon de transport

Copie à: Office fédéral de la police, à l'att. de M. Brutsch